

**CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION TERRESTRE DE
PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR DU PARC EOLIEN DES MARNIERES
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARLE ET MARCY-SOUS-MARLE.**

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

AU

SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019 INCLUS.

CONCLUSIONS TRANSMISES A MONSIEUR LE PREFET DE L' AISNE

ET A MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

D'AMIENS LE 11 DECEMBRE 2019.

Le commissaire enquêteur :

**Jacques Denissel,
12, rue de la grange aux bois,
02720 Mesnil Saint-Laurent.**

**CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION TERRESTRE DE
PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR DU PARC EOLIEN DES MARNIERES
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARLE ET MARCY-SOUS-MARLE.**

I : DEROULEMENT DE L'ENQUETE .

L'enquête s'est tenue du lundi 14 octobre au samedi 16 novembre 2019 inclus soit une durée de 34 jours.

Cinq permanences ont été tenues, dont quatre en mairie de Marle et une en mairie de Marcy-sous-Marle.

Les habitants ont été informés par l'affichage en mairies et l'insertion dans deux journaux locaux, à deux reprises conformément à la législation en vigueur.

Les communes dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée ont procédé également à l'affichage de cette enquête.

Les maires de Marle et Marcy-sous-Marle ont mis à disposition une salle permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Le dossier mis à l'enquête publique a permis aux habitants d'en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Ils pouvaient formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairies de Marle et Marcy-sous-Marle. Le public pouvait également les envoyer à l'adresse mail de la D D T qui transmettait au commissaire enquêteur.

Les personnes qui sont intervenues dans chaque mairie, ont fait preuve de beaucoup de courtoisie même s'ils étaient opposés au projet.

Cette enquête s'est donc déroulée dans une ambiance sereine, et aucun incident n'est survenu.

II : LES OBSERVATIONS.

Onze observations ont été formulées en mairie de Marle, dont :

trois sur le registre d'observations, sept par courrier remis au cours des permanences, et une observation sur le registre dématérialisé.

Se sont ajoutées deux délibérations de conseils municipaux, Autremencourt et Marcy-sous-Marle, qui me sont parvenues à l'intérieur du délai de quinze jours qui a suivi la fin de l'enquête conformément à l'arrêté Préfectoral.

En mairie de Marcy-sous-Marle il faut noter :

Trois observations, dont une sur le registre et deux par courrier remis au cours de la permanence du samedi 9 novembre 2019.

Ces observations ont été transmises au pétitionnaire le vendredi 22 novembre en mairie de Marle.

Conformément à l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral, il appartenait au pétitionnaire de fournir ses observations éventuelles et de répondre à certaines questions, étant précisé qu'il disposait pour cela d'un délai de quinze jours.

Le mémoire en réponse, m'a été transmis le 3 décembre 2019, très largement dans les délais.

Les observations ont été reprises pour chaque intervenant, mais aussi classées par thèmes, évitant ainsi des répétitions dans les réponses, sans pour autant apporter plus de précisions. Pour mémoire :

Les thèmes :

1 : Développement de l'éolien.

Opposition au développement non maîtrisé de l'énergie éolien. Souhait du développement d'autres énergies renouvelables, hydrolienne, hydraulique, solaire et méthanisation.

Soutien nécessaire à de nouvelles énergies pour ne pas avoir à développer davantage de parcs éoliens.

Ce développement non maîtrisé entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains.

Les éoliennes ne produisent quasiment rien, polluent notre environnement et ruinent notre santé.

Trop d'éoliennes dans le secteur, ces trois éoliennes viennent augmenter cette densification.

2 : Emplacement des éoliennes.

L'éolienne E1 est trop proche de la Départementale 946, Marle-Guise.

Le projet est une extension logique du Parc des Quatre Bornes et du parc de Champcourt. C'est la continuité directe de la ligne du parc des Quatre Bornes sans augmenter l'emprise visuelle de l'ensemble éolien existant par l'ajout de 3 éoliennes. L'impact visuel est donc très faible voire négligeable.

Les éoliennes sont à plus de 900 mètres de la première habitation (ferme de Behaine) et à plus de 1 km 500 du hameau d'Haudreville. Ce projet s'intègre bien dans le paysage.

3 : Incidence sur la valeur de l'immobilier.

La perte de valeur des habitations, perte de 40 %.

4 : Sentiment d'encerclement. Nuisances paysagères

Impossible de sortir de chez soi sans être confronté à ces mâts.

5 : Perception de l'activité éolienne.

Les éoliennes sont d'abord un business qui profite aux promoteurs en vendant de l'énergie à EDF à un prix très haut, sommes payées par le consommateur.

Les propriétaires terriens perçoivent un loyer confortable.

Les élus sont très contents car les éoliennes leur apportent des revenus fonciers sans pour autant baisser les taxes d'habitation.

Une intervenante demande un moratoire, tout en sachant que les riverains ne peuvent empêcher l'implantation d'éoliennes en raison de la puissance financière des promoteurs.

6 : Intérêt économique pour le consommateur.

Le choix du tout électrique impulsé par certains lobbies interpelle en terme de diversité des sources d'énergies et de risques majeurs afférents.

7 : Intérêt économique pour la région.

La région est transformée en zone industrielle sans emploi, donc une zone meurtrie.

Les retombées économiques sont importantes 11000 € du MW par an pour les collectivités, directement réinjectées sur le territoire.

L'éolien est le premier employeur pour les énergies renouvelables, 18200 employés fin 2018, devant l'hydraulique.

8 : Intérêt économique pour la France.

La plupart des éléments sont fabriqués en Allemagne, Danemark Espagne, et acheminés par voie maritime au port d'Anvers ou de Rotterdam. Seuls quelques alternateurs sont fournis par Leroy-Sommer.

Les sociétés d'investissements sont aussi européennes. Tout cela ne crée pas de richesse pour faire tourner l'industrie, et aggrave le déficit commercial français à chaque nouvelle machine installée. Il en est de même pour l'emploi.

Le développement éolien est une vaste supercherie qui ravit le « **dogme** » des écolos à grands frais pour générer des profits étrangers où nous allons être dépendants de fournisseurs extérieurs.

Qui aura le courage de dénoncer ce scandale et d'arrêter le gâchis?

Ce projet contribue à l'effort national du développement des énergies renouvelables et durables.

Les agriculteurs sont témoins du dérèglement climatique, l'éolien est une énergie sûre et inépuisable, qui accroît notre indépendance énergétique face à l'énergie fossile.

9 : Les objectifs de la France en matière d'énergies renouvelables.

La France a des objectifs ambitieux en matière d'éolien, 24,6 GW pour 2013, et 35 GW pour 2028. Actuellement nous sommes à 15,8 GW.

10 : Risques d'accidents.

Risques d'accidents la nuit en raison du clignotement des flash qui entraîne un surcroît de fatigue.

11 : Incidences sur le consommateur.

Ce sont les clients d'Engie qui paient la note du Kw subventionné.
Au niveau des coûts de production, l'énergie éolienne est très compétitive, en moyenne 65,9 € Mw, alors que nous sommes à plus de 120 € / Mw pour la génération EPR avec le risque de radiation.

12 : Nuisance visuelle éloignée incidence sur le paysage.

Cette densification augmente la nuisance visuelle depuis Laon.
La pollution visuelle et la gêne technique pour la mécanisation est une autre réalité de terrain.

13 : Information des élus et du public

Les conseillers municipaux n'étaient pas au courant.
Il est normal que personne ne vienne à ces enquêtes avec trois affiches au milieu des champs.
Il serait judicieux de mettre des circulaires dans les boîtes aux lettres des gens, qu'ils devraient renvoyer. Même chose pour les villages autour des projets.
Fausse démocratie que ces enquêtes publiques.

14 : Comparaison du prix de l'énergie.

Le prix du Kw produit est le double de celui actuel du nucléaire et au moins triple par rapport à celui du voltaïque avec subvention et crédit d'impôt inclus.

15 : Présentation du projet.

Les photomontages sont trompeurs.
Les parcs existants ou à venir ne sont pas pris en compte dans ce projet.

Les photomontages ne reflètent pas la réalité. On tente de nous faire croire que des géants de 150 / 200 mètres de haut passent inaperçus à 2 km alors qu'ils sont visibles à 20 km.

16 : Génie civil et raccordements.

Les socles en ciment sont très polluants en raison des additifs ajoutés au ciment, que nous retrouverons dans les nappes phréatiques dans quelques années.

Les socles de 2500 à 3000 tonnes de béton armé sont impossibles à disloquer à terme pour les restituer à l'agriculture.

Le coût du raccordement des parcs au réseau a été évalué à 40 mds € par des spécialistes.

Ce réseau sera-t-il démantelé. ?

Que ferons-nous de ces blocs de béton dans le sol, des pales impossibles à recycler et des composants dont l'impact environnemental est loin d'être négligeable.

La provision de 50000 € pour le démantèlement est insuffisante si on la compare à un devis de 453000 € pour un démantèlement dans les Ardennes.

17 : Incidences sur la santé.

Risques pour la santé. Acouphènes.

Les nuisances sur la santé ne sont pas neutres pour la sécurité sociale.

Le bruit ainsi que les ondes magnétiques sont nuisibles pour la santé.

Multiplication des troubles de sommeil, maux de tête, tachycardie, acouphènes, sensation de vertiges liés au fait d'apercevoir des géants de 150 mètres de haut près de chez soi. Cela entraîne chez les personnes proches des parcs éoliens un sentiment de mal être lorsqu'ils sont chez eux qui s'exprime par des dépressions pouvant aller au suicide.

Le Docteur Bernardeau déclare avoir eu à soigner de nombreux patients victimes du syndrome éolien (reconnu par l'Académie de Médecine) migraines, dépression, acouphènes, insomnies, troubles cardiaques, hyper activité des enfants.

L'association S O S Danger Eolien a rassemblé 135 témoignages de gens malades du syndrome éolien reconnu par l'Académie de Médecine. Nous exigeons une étude épidémiologique et des statistiques avant toute nouvelle construction d'un parc.

18 : Bilan Carbone.

Vingt camions de transport pour le mât, le moyeu, les pales, la nacelle, la grue de levage et le transport de la flèche.

S'ajoutent l'acier d'armement de la base, l'aménagement de la piste, le terrassement, le transport du câblage, non évalué.

Il faut déjà neutraliser le bilan carbone de cet ensemble avant de produire de l'énergie propre.

19 : Les limites des énergies renouvelables.

Pour charger les voitures électriques la nuit, ce ne seront pas les éoliennes ni les panneaux solaires qui fourniront l'énergie, car ils ne fonctionnent pas la nuit.

Les énergies renouvelables ne remplaceront jamais le nucléaire car elles ne représentent que 2% de l'ensemble malgré les nombreux parcs installés.

20 : Pollution des lieux.

Des huiles et autres produits chimiques peuvent se retrouver dans les sols lors de problèmes techniques.

21 : Nuisances pour la faune.

Les parcs éoliens éloignent les populations animales de leur habitat naturel entraînant leur disparition et pour certaines l'impact est beaucoup plus direct puisqu'elles sont tuées par les pales.

Marcy-sous-Marle est en plein milieu d'un couloir migratoire, et à proximité d'une zone humide qui a été déjà défendue par les protecteurs de la nature.

22 : Divers.

Des terres rares sont utilisées pour leur fabrication, terres rares disponibles grâce à l'exploitation par les enfants, dans des conditions inhumaines, dans des pays en voie de développement.

23 : Avis favorable à l'énergie éolienne.

La Communauté de communes du Pays de la Serre est favorable au projet après avoir consulté le dossier notamment celui de la MRAe.

Les conseils municipaux de Autremencourt et Marcy-Sous-Marle ont donné un avis favorable à ce projet sans justifier cet avis favorable.

REMARQUE GENERALE.

Les participants à cette enquête, ont comme dans d'autres enquêtes similaires, porté leur attention davantage sur l'intérêt ou les inconvénients de l'énergie éolienne que sur le parc lui-même.

Toutefois la variété des observations, démontre que les intervenants se sont investis dans ce projet, avec parfois des questions judicieuses, sortant des sentiers battus.

Le pétitionnaire, la Société Energie des Poiriers, a repris chaque thème et a apporté des réponses ou des explications complémentaires. Il n'est pas opportun de reprendre ici toutes les réponses, car elles figurent dans le rapport de fin d'enquête.

On peut simplement reprendre ici pour chaque thème, certaines réponses à des préoccupations qui sont apparues plus sensibles chez les intervenants.

Thèmes :

1 : développement de l'éolien.

Cette activité est soumise à plusieurs réglementations, code de l'environnement, code de l'urbanisme, code de l'Energie, ce qui ne permet pas le qualificatif de non maîtrisé.

2 : emplacement de l'éolienne E1.

Le pétitionnaire a fait le nécessaire pour sécuriser davantage.

3 : incidence sur la valeur de l'immobilier.

Sauf quelques cas particuliers, l'impact est négligeable et les aspects positif et négatif s'équivalent parfois.

4 : sentiment d'encerclement.

L'observation de personnes de Toulis et Attencourt a permis de démontrer que l'impact paysager est très faible, et ne vient réduire aucun angle de respiration principal pour les communes limitrophes. Les éoliennes sont situées devant ou derrière des éoliennes existantes d'où que l'on regarde.

5 : perception de de l'activité éolienne.

11 : incidence sur le consommateur

14 : comparaison du prix de l'énergie.

Ces trois thèmes étant assez proches, ont été traités ensemble.

A travers les réponses l'éolien à 65,9 € MWh est mieux placé que le photovoltaïque à 85 MWh ou la nouvelle génération E P R à 110 € MWh. Le nucléaire était en 2013 à 62 MWh.

Les retombées pour les communes et les agriculteurs sont classiques, retombées permettant à des communes rurales, de réaliser des projets d'intérêt général.

6 : intérêt économique pour le consommateur.

Le pétrole et le gaz sont une part non négligeable de notre consommation plus particulièrement dans les transports, 91 % l'industrie, 50 %, et le résidentiel, 41 % gaz ou pétrole. Ces trois secteurs représentent 80 % de la consommation finale d'énergie en 2018.

La possibilité de produire de l'électricité décarbonnée favorise davantage son utilisation.

7 : l'intérêt économique pour la région.

Les emplois qui concernent la maintenance sont nécessairement des emplois au plus proche des parcs, pour intervenir rapidement. Ce sont donc des créations d'emplois.

8 : intérêt économique pour la France.

Outre les 4000 emplois pour la fabrication de composants répartis sur tout le territoire, il faut ajouter les emplois indirects : bureau d'études, géomètres, huissiers, notaires, hôteliers restaurateurs, entreprises d'espaces verts,

9 : les objectifs de la France en matière d'énergies renouvelables.

La France s'est fixé des objectifs de puissance EnR installée ambitieux. La dernière actualisation étant la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, de laquelle devrait décliner le décret Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui projette un objectif de 24,6 GW éolien terrestre installé pour la fin de 2023. L'objectif pour 2028 se situe entre 34,1 et 35,6 GW.

Cela représente un rythme de à 1,8 à 2 GW par an en incluant le renouvellement des parcs arrivant en fin de vie.

10 : les risques d'accidents.

Il n'a jamais fait mention à ce jour d'accidents de la route liés au balisage nocturne des éoliennes.

Le balisage nocturne est en vigueur pour des raisons de sécurité aéronautiques, à la demande de la Direction de l'aviation Civile et du Ministère de la Défense. La réglementation sur le balisage a été assouplie pour les parcs mis en service après le 1^{er} février 2019. La filière éolienne continue les discussions afin d'améliorer davantage ce balisage.

11. incidence sur le consommateur. Traité avec le thème 5.

12 : nuisance visuelle éloignée. Incidence sur le paysage.

Le schéma régional éolien a défini une distance de 15 kilomètres depuis la Butte de Laon, à l'intérieur de laquelle les vues doivent être protégées et où le développement éolien n'est pas souhaité. Il n'y a donc aucune éolienne à moins de 15 km de la butte de Laon.

13 : information des élus et du public.

Une délibération du Conseil Municipal de Marle du 13 décembre 2013 atteste d'une parfaite information du conseil municipal. Sur les seize conseillers municipaux, 15 ont voté en faveur du projet et un contre le projet.

Le Conseil municipal de Marcy-sous-Marle a également validé son soutien au projet par 8 voix favorables et une voix défavorable. Délibération du 12 novembre 2019.

L'enquête publique est parue dans deux journaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.

Affichée à la mairie de Marle et de Marcy-sous-Marle ainsi que dans les 25 autres communes situées dans un rayon de 6 kilomètres, ainsi que sur les voies d'accès au terrain d'implantation des installations.

14 : comparaison du prix de l'énergie. Thème traité avec le n° 5.

15 : présentation du projet.

En ce qui concerne le contexte éolien, la réglementation impose de prendre en compte au sein de l'aire d'étude éloignée :

- ✓ les parcs éoliens construits,
- ✓ bénéficiant d'une autorisation et non construits,
- ✓ ayant reçu un avis de l'Autorité environnementale au moment du dépôt de la demande d'autorisation.

16 : génie civil et raccordements. Démantèlement.

95 % de la masse d'une éolienne est recyclable, composée en grande partie de béton et d'acier. Le béton représente 500 m³ et 80 tonnes d'armature en acier. Les composants électroniques sont hautement valorisables et recyclables. Les pales et leurs matériaux composites sont valorisables énergétiquement une fois broyée, en tant que combustible solide de récupération, puis réintégrées dans les sables de ciment.

17 : incidences sur la santé.

Le syndrome éolien a été décrit dans la littérature par Pierpont comme un ensemble de symptômes rapportés par des riverains de parcs éoliens et dont ils attribuent eux-mêmes la cause aux éoliennes. Ces symptômes, (troubles du sommeil, maux de tête, acouphènes, troubles de l'équilibre...) ne sont pas spécifiques d'une pathologie. Ils sont notamment retrouvés dans les syndromes d'intolérance environnementale idiopathique. Ils correspondent cependant à un ensemble de manifestations pouvant être consécutives à un stress, à la perte de sommeil, qui peuvent devenir handicapantes pour le sujet qui le ressent.

18 : bilan carbone.

Il faut neutraliser le bilan carbone de toute construction. Une éolienne met en moyenne 12 mois pour produire de façon propre et décarbonée l'énergie qu'aura nécessité sa vie, de la construction au traitement de la matière après démantèlement.

19 : les limites des énergies renouvelables.

L'éolien n'a pas vocation à remplacer le nucléaire. L'objectif est de baisser la part du nucléaire dans le mix de production français.

On peut toutefois rappeler que différents scénarios élaborés par RTE, l'ADEME ou encore l'association Négawatt permettent d'envisager un mix 100 % renouvelables à horizon 2050, et qu'ils s'appuient sur une forte contribution de l'énergie éolienne terrestre et marine.

20 : pollution des lieux.

Le risque 0 n'existant pas, des récupérateurs d'huiles sont prévus au pied du mât en cas de fuite accidentelle.

21 : nuisances pour la faune.

Pendant le fonctionnement du parc éolien, on peut estimer de manière pragmatique que les densités de populations d'oiseaux nichant historiquement sur le site sont divisées par deux dans un rayon approximatif de 250 à 300 mètres. Plus simplement, on considérera que la moitié des individus d'espèces sensibles présents dans ce rayon sont susceptibles de s'éloigner au-delà de cette distance dans la mesure où des milieux favorables sont disponibles, ce qui est le cas du parc des Marnières.

22 : divers. Terres rares utilisées pour la fabrication.

Il ne faut pas systématiser les méthodes d'extraction au travail infantile ou aux mauvaises conditions de travail.

Certains industriels, parmi lesquels Enercon, ne travaillent qu'avec des fournisseurs s'engageant pour des bonnes conditions de travail et une exploitation la moins polluante possible.

23 : avis favorables à l'énergie éolienne.

Le pays de la Serre a donné un avis favorable et argumenté.

Les conseils municipaux d'Autremencourt et de Marcy-sous-Marle ont également donné un avis favorable.

Courrier Eurovia avec avis favorable et mettant en exergue le sérieux de la Société WPD.

Cette enquête étant achevée, le pétitionnaire a traité tous les thèmes et a apporté des précisions qui ne manquent pas d'intérêt. Pour mémoire :

1 : Il a souligné que l'installation d'un parc éolien était soumise à des réglementations auxquelles les candidats ne pouvaient se soustraire.

Sur le plan environnemental, la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France** fait part, lors de l'étude du projet, de ses observations dont le pétitionnaire tient compte dans sa présentation finale.

2 : Il a rassuré la population qu'un parc éolien n'a pas d'incidences négatives sur la valeur de l'immobilier.

3 : Il a démontré que le parc des Marnières ne pouvait pas aggraver la perception négative des habitants de Toulis et Attencourt en raison de l'addition de trois éoliennes sur un parc déjà existant. **Les trois éoliennes terminent une ligne et ne modifie pas l'angle de respiration principal pour les communes limitrophes.**

4 : Des mesures compensatoires ont été mises en place chaque fois que ceci a été possible. Quelques exemples :

- ✓ **Mesures d'évitement pendant le chantier : pas de stockage d'hydrocarbures à proximité des zones sensibles.**

- ✓ **Mesures d'évitement et de réduction pendant l'exploitation** : choix de l'éolienne Enercon 103 contenant une faible quantité de substances polluantes et des équipements anti fuites.
Plantation d'arbres de haut jet le long de la R D 946 pour filtrer les vues depuis cet axe et depuis le hameau de Behaine.
- ✓ **Mesure de suivi** ; réception acoustique après la mise en service du parc afin d'affiner le mode de bridage si nécessaire.
- ✓ **Mesures de compensation et d'accompagnement** : embellissement des remparts de Marle.
Enfouissement des lignes électriques aériennes rue des Moulins à Marle.

5 : Il a précisé les prix d'appel d'offre de l'énergie selon sa provenance, en faisant remarquer que le prix de l'éolien était proche du nucléaire et moins élevé que le photovoltaïque ou la nouvelle génération E P R. Ce qui n'était pas évident pour les intervenants.

6 : Pour la région, l'éolien ne supprime pas d'emplois, mais il en crée, et en principe ce sont des emplois qualifiés pour assurer la maintenance des parcs.

7 : Il sous-entend la place que devra prendre l'éolien pour atteindre l'objectif de 32 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2030. Il prévoit 1,8 à 2 GW par an, en incluant le renouvellement de parcs arrivant en fin de vie.

8 : Il rassure les gens sur le démantèlement des éoliennes en précisant que 95 % d'une éolienne est recyclable.

9: Sur la santé il apporte des informations qui ne permettent pas de s'alarmer outre mesure.

10 : Il fait un bilan carbone qui aboutit à 12 mois de production d'une éolienne pour annuler l'énergie nécessaire pour la construction d'une éolienne jusqu'au traitement de la matière après démantèlement. **La question était judicieuse. La réponse ne manque pas d'intérêt.**

11: Contrairement à ce qui est parfois déclaré, les éoliennes fonctionnent la nuit, à l'inverse des panneaux solaires.

12 : La protection de la faune tient une place importante dans un projet. Il suffit de reprendre l'analyse de la MRAe pour le constater.

On peut ajouter des aspects sur lesquels les intervenants ne se sont pas très attardés.

13 : La proximité du parc par rapport aux habitations est bien au-dessus des distances requises. L'habitation la plus proche, la Ferme de Behaine, 940 mètres, les fermes d'Haudreville 1500 mètres, à comparer à la distance réglementaire de 500 mètres.

14 : Par rapport à la butte de Laon la distance du parc des Marnières est de 22 kilomètres bien supérieure aux 15 kilomètres souhaités.

15 : Dans le cas présent les agriculteurs ont demandé, lors du démantèlement, l'enlèvement de tout le socle en béton, demande acceptée par la Société Energie des Poiriers.

Enfin il n'est pas inutile de rappeler la synthèse de l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts de France. (MRAe)

Le site d'implantation au nord-ouest de Marle intéresse le nord de la plaine des grandes cultures du Laonnois zone d'openfield dont le parcellaire est de grandes dimensions.

Le projet est à environ 8,8 km du site Natura 2000 le plus proche, la zone de protection spéciale « marais de la Souche ». Il est à 940 mètres des habitations les plus proches. Ferme de Behaine.

L'étude acoustique conclut à un dépassement des seuils réglementaires de nuit au niveau de la ferme de Behaine. Un plan de bridage nocturne est autorisé.

L'étude paysagère montre que l'impact supplémentaire est faible par rapport au patrimoine et aux villages,, car les machines viennent s'intercaler entre celles existantes ou autorisées, sans augmenter l'emprise visuelle des éoliennes dans le champ de vision.

Aucun impact significatif n'est attendu sur les sites Natura 2000 présents alentour, compte tenu des distances. Concernant la bio-diversité, le dossier mériterait d'être complété pour les prospections d'inventaire de chiroptères afin de confirmer le niveau d'enjeu faible.

L'étude met en évidence un enjeu fort en période de reproduction pour deux espèces d'oiseaux : le Busard cendré et l'Oedicnème criard. L'autorité environnementale recommande que les mesures de suivi et de conservation envisagées pour les Busards et pour l'Oedicnème criard soient clairement décrites avec des engagements fermes et clairement actés.

Dans une réponse en date de septembre 2019, le pétitionnaire a tenu compte de ces observations et a pris des engagements.

Ces documents faisaient partie du dossier mis à l'enquête.

CONCLUSION.

- ✓ Le parc éolien des Marnières a fait l'objet au cours de cette enquête d'oppositions, davantage sur la production d'énergie à base d'éoliennes que sur le projet lui-même. Il ne faut pas s'en étonner, du fait du développement important de parcs éoliens dans le Marlois ces dernières années.
- ✓ Le pétitionnaire a répondu à toutes les observations et n'a éludé aucune question.
- ✓ Les textes réglementaires ont été respectés, et l'impact visuel est faible.
- ✓ Les trois éoliennes complémentaires n'apporteront pas de gêne supplémentaire. L'effet paysager sera neutre.
- ✓ Par ailleurs l'engagement de la France dans la production d'énergies renouvelables est assez souvent révisé à la hausse.

- ✓ Une loi de 2005 a fixé les orientations de la politique énergétique et donné un cap à suivre autour de quatre objectifs :
- a. l'indépendance énergétique du pays,
 - b. l'assurance de prix compétitifs de l'énergie,
 - c. la garantie de la cohésion sociale et territoriale par l'accès de tous à l'énergie,
 - d. la préservation de la santé, notamment en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre.

Compte tenu de tout ce qui précède, des réponses et précisions apportées par le pétitionnaire, on peut considérer que le parc éolien des Marnières est très largement acceptable et va dans le sens des objectifs à moyen terme.

En conséquence je donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur le territoire des communes de Marle et Marcy-sous-Marle, comprenant trois éoliennes et un poste de livraison.

Fait à Mesnil Saint-Laurent le 10 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur :



Jacques Denissel.